

Au Conseil communal de Corcelles-près-Payerne

RAPPORT DE LA COMMISSION

Préavis n° 06/2026

Arrêté d'imposition pour l'année 2027

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Afin de s'acquitter de son mandat, la Commission est composée des membres suivants :

Mesdames et Messieurs	CAGGIANO Damiano JAQUEMET Laurent LAMBELET Steve REYNAUD Olivier COUCET Sabine (COFI) RAPIN Laure (COFI) PERRIN Pierre-Yves (COFI) BURGDORFER Jean Francois, Président-rapporteur
-----------------------	--

Pour la Municipalité : COSENDAL Laurent

La Commission s'est réunie à une seule reprise, le 4 août 2026 à 19h30.

Tous nos meilleurs remerciements à M. Laurent Coseandai pour son essentielle présentation du préavis 06/2026, en incluant les investissements futurs de cette législature 2026-2031, et pour toutes les bonnes informations données en relation à nos questions.

La décision du maintien du taux d'imposition au même niveau serait adéquate en relation avec les arguments fournis par la Municipalité

Préambule

- L'augmentation de la population sur ces dernières années ne modifie pas la situation des recettes fiscales communales, elles ne sont pas proportionnelles à cet accroissement
- Suite à la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise entrée en vigueur au 01 janvier 2025, un gros retour financier est parvenu du Canton. Pas d'information actuellement si la tendance va se poursuivre ou si le décompte péréquatif sera totalement inversé au cours des prochaines années
- Changement du plan comptable avec migration sur le MCH2 au 01.01.2026, ceci avec nouvelles règles comptables et financières à respecter
- La Municipalité souhaite rester prudente et elle est cohérente en proposant de n'apporter aucun changement au point d'impôt pour l'année 2027

Objet du préavis

Le préavis 06/2026 a été établi par la Municipalité afin de déterminer les taux d'imposition pour l'année 2027. Le maintien du taux d'imposition actuel de 65% de l'impôt cantonal de base est proposé, aussi bien pour les personnes physiques que pour les personnes morales. Les surplus sont consultables dans l'annexe fournie du projet complet avec le préavis 06/2026.

Points discutés

- Les liquidités de la Commune sont stables à un total d'environ 5 millions de CHF
- L'enveloppe globale des investissements est à hauteur de 15 millions de CHF pour cette législature 2026 – 2031. Le plan des divers investissements prévus 2026 à 2031, à finaliser par la Municipalité, sera détaillé par une autre commission
- Il n'est pas opportun de proposer une baisse du taux d'imposition qui risque d'être éphémère. Depuis 2017, le taux d'imposition a baissé de 72% à 65%, il est stable à 65% depuis 2023
- Un montant de CHF 1'123'539, recette de la péréquation cantonale 2025, a été mis à réserve pour faire face à d'éventuelles péréquations défavorables à venir
- Une hausse des charges des associations intercommunales est observée ; elles sont estimées à un montant minimum 500'000 CHF pour 2027, le budget restant à définir
- L'article 9 de l'arrêté d'imposition a effectivement été supprimé par le Canton, ceci selon la confirmation reçue ultérieurement à cette séance et retransmise par M. Cosendai

Conclusion

La proposition de la Municipalité est effectivement prudente en maintenant le taux d'imposition à 65% pour l'année 2027, il est actuellement stable depuis 3 ans.

A l'unanimité des membres présents incluant la COFI, la commission ad hoc est totalement favorable au préavis Municipal N°06/2026, ceci en tenant compte des éléments suivants :

- Les liquidités de la Commune sont à un bon niveau, elles restent stables avec une augmentation effective de la population
- Une enveloppe conséquente d'investissements pour une somme d'environ 15 millions CHF est prévue sur cette législature 2026-2031
- Les hausses des charges des associations intercommunales sont réellement importantes

En conclusion, la Commission ad hoc vous propose de voter la résolution suivante :

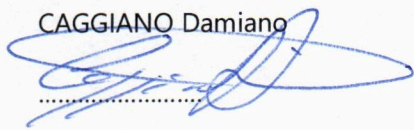
Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la Commission sur le préavis n° 06/2026, décide :

Art.1

D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 tel que proposé par la Municipalité

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

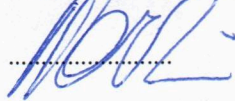
CAGGIANO Damiano



Reynaud Olivier



PERRIN Pierre-Yves (COFI)



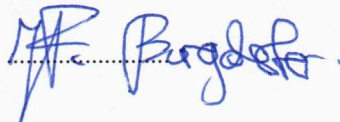
JAQUEMET Laurent



COUCET Sabine (COFI)



BURGDORFER Jean Francois



LAMBELET Steve



RAPIN Laure (COFI)

